

MARCHÉ NOCTURNE DE POMMIERS

vendredi 23 août

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

Bulletin et volet « Règlement du marché nocturne » à retourner signés, accompagné de la copie de la carte professionnelle et de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

A

Mairie de Pommiers
84 rue de la Mairie
69480 POMMIERS

AVANT LE 08 AOUT 2024

Pour tout renseignement : contact@mairie-pommiers.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Mail :

Articles exposés et mis en vente :

.....

Mètres linéaires (gratuits) :

Composition de votre stand (barnum, foodtruck...) :

Borne électrique : oui / non

Attention : Aucune table ni chaise ne seront prêtées le jour du marché. Vous devez apporter votre propre matériel

Fait le/...../ 2024

A.....

Signature

RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour obtenir un emplacement, toute personne doit retourner :

- la fiche d'inscription
- le présent règlement signé
- la copie de la carte professionnelle (pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois)
- attestation d'assurance responsabilité civile

Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception d'un dossier complet.

Par leur inscription, les exposants couvriront leurs risques personnels, la commune de Pommiers ne pourra être en aucun cas responsable, même en cas de force majeure.

2. VENTE

Cette manifestation est un marché de produits du terroir et d'artisanat. Il a pour but de faire connaître nos producteurs locaux, la revente est donc strictement interdite.

Sont interdits à la vente : les animaux, les armes et objets contraires aux bonnes moeurs.

3. EMPLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des participants. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Si par suite de travaux ou autres événements le bon déroulement du marché est empêché, il sera proposé, dans la mesure du possible, un autre emplacement. Les installations des commerçants devant des maisons ou des boutiques devront respecter les passages d'accès aux portes. De plus, les stands devront respecter les alignements indiqués.

4. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la fiche d'inscription, en fonction des disponibilités. Le titulaire de l'emplacement doit posséder des rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher et d'un adaptateur européen. **Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.**

5. MATÉRIEL

Aucun matériel ne sera prêté le jour du marché. Les exposants doivent apporter leur propre matériel.

6. VÉHICULE DES EXPOSANTS

Les véhicules (quels qu'ils soient) sont interdits dans l'enceinte du marché, un parking est proposé aux exposants dans la mesure des places disponibles.

Seul l'accès aux emplacements est possible en voiture pendant l'installation et le rangement du stand.

7. BUVETTE

La buvette sera réservée en priorité à une association de la Commune. Une seule buvette par marché sera autorisée.

8. PROPRETÉ ET HYGIÈNE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Pour les exposants qui proposent de la restauration, il est préconisé de bien protéger le sol contre d'éventuelles fuites d'huile. Il est formellement interdit de jeter les huiles de friture dans les égouts. Est interdit le scellement de points d'ancrage dans le sol et sur les murs dans l'espace du marché nocturne.

9. HORAIRES

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 16h30 pour les métiers de bouche et 17h pour les artisans. A partir de 17h45, tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché.

La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 22h.

10. ANNULATION

La Mairie peut prendre la décision d'annuler le marché, **en fonction de la situation sanitaire**, et en cas de très mauvais temps. Les participants seront prévenus à l'avance par mail ou appel téléphonique. Les exposants peuvent annuler leur participation 5j avant la date du marché.

11. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions des marchés nocturnes

Fait le/...../2024

A.....

Signature et mention "Lu et approuvé"